



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Rouen, le **- 1 FEV 2023**

**Bureau des finances locales
et du contrôle budgétaire**

Affaire suivie par :

Mathilde LIEBART
☎ : 02 32 76 54 88

✉ : pref-drcl-dotations@seine-maritime.gouv.fr

Le préfet
de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime

à

Mesdames et messieurs les maires,
Mesdames et messieurs les présidents
de groupements de communes
Monsieur le président du conseil départemental

OBJET : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires - « Fonds vert »

REF : Instruction du Gouvernement du 14 décembre 2022

Face aux crises climatiques, énergétiques et environnementales, la protection des espaces et des espèces ainsi que la maîtrise des ressources et des sols, représentent un enjeu majeur pour chaque territoire.

Des mesures d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets sont indispensables.

Des objectifs clairs ont été fixés à l'échelle nationale (neutralité carbone d'ici 2050, réduction de nos consommations d'énergie, prévention des risques naturels, protection forte des espaces naturels, renaturation des villes ...), et doivent trouver leur déclinaison localement en s'appuyant sur les compétences et l'engagement des acteurs de proximité.

Depuis plusieurs années, le gouvernement accompagne les collectivités par le biais de plusieurs dispositifs dont certains sont issus du plan de relance, tels que les contrats de relance et de transition énergétique (CRTE) et la dotation de soutien à l'investissement local dite « rénovation thermique » (DSIL RT).

Afin de poursuivre et d'amplifier la transition écologique, le Gouvernement a décidé la création d'un nouveau dispositif dénommé « Fonds vert ».

I - Objectifs et cadre du fonds vert

Le fonds vert poursuit un triple objectif et se structure autour de 14 mesures qui constitueront le cadre des demandes de financements des projets :

1. Renforcer la performance environnementale

- rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
- soutien au tri à la source et à la valorisation des déchets
- rénovation des parcs de luminaire d'éclairage public

Ces mesures visent à réduire à la fois notre consommation d'énergie, nos émissions de gaz à effets de serre et notre dépendance aux énergies fossiles.

2. Adapter les territoires au changement climatique

- prévention des inondations
- appui aux collectivités de montagnes soumises à des risques émergents
- renforcer la protection des bâtiments des collectivités d'outre-mer contre les vents cycloniques¹
- prévention des risques d'incendies de forêt
- adaptation au recul du trait de côte
- renaturation des villes et villages

Ces mesures visent à protéger les territoires, leurs habitants et leurs équipements en renforçant la connaissance et les moyens de prévention des risques.

3. Améliorer le cadre de vie

- accompagnement du déploiement des zones à faibles émissions mobilité²
- recyclage des friches
- développement du covoiturage
- accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030
- appui à l'ingénierie de la transition écologique

Ces mesures visent à améliorer la qualité de l'air, à limiter la consommation d'espace, l'artificialisation des sols, et à protéger les milieux et les espèces.

Afin de porter les projets des collectivités de la région Normandie sur ces mesures, le préfet de région pourra s'appuyer sur un budget de 94,74 millions d'euros.

II - Modalités de gestion du fonds vert

Une enveloppe d'ingénierie d'animation et de planification de la transition écologique sera aussi disponible pour accompagner les territoires, notamment pour financer des postes de chargés de mission ou de chefs de projets. Par ailleurs, la Banque des Territoires mobilise une enveloppe d'1,2 milliard, en sus pour vous apporter des solutions de financement complètes, en prêts pour les opérations et en subventions pour l'ingénierie.

Pour vous accompagner au mieux dans le montage de vos dossiers, des cahiers d'accompagnements, régulièrement mis à jour, ont été élaborés pour chacune des mesures afin de préciser la nature des travaux éligibles, le type de collectivités concernées, les conditions de mise en œuvre du projet, les indicateurs d'économies visés. Ces cahiers sont en ligne sur le site <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/>

Les dossiers devront être déposés sur une démarche simplifiée³ et seront instruits par les services de l'État de la Seine-Maritime sous le pilotage de la préfecture de département, à l'exception de trois mesures pilotées à l'échelon régional en association avec les préfectures de département. Il s'agit du renforcement du tri à la source et de la valorisation des bio-déchets, du recyclage des friches et de l'accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB).

Une attention forte sera portée à la viabilité et à la maturité des projets, ceux-ci doivent pouvoir être engagés et réalisés rapidement, ainsi qu'à la capacité à en mesurer les effets.

En termes de financement, le fonds vert peut couvrir jusqu'à 80 % du montant des projets. Il peut être cumulé avec les autres dotations de l'État (dans la limite de ces 80 % de financement État).

Les aides attribuées dans le cadre du fonds vert feront l'objet de la signature d'une convention financière et d'une décision d'attribution de subvention.

Les travaux doivent être lancés dans les deux ans à compter de la date de notification. Une avance et des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet. Un bilan financier devra être produit à l'issue de l'opération.

¹ Les mesures 5 et 6 ne concernent pas la région Normandie

² En Normandie, cette mesure concerne les territoires en lien avec les ZFE de Caen, Le Havre et de la Métropole de Rouen

³ <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/blog/vous-pouvez-desormais-candidater-aux-aides-du-fond/>

Vous pouvez retrouver l'ensemble des informations utiles sur le site <https://aides-territoires.beta.gouv.fr> qui est le site de référence du dispositif.

Les services de la préfecture de la Seine-Maritime se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Jean-Benoît ALBERTINI

